Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200017424-20250117-SYD-2025-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2025

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 17 JANVIER 2025 à 10h00

DELIBERATION N° 2025/03

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2025

Le comité syndical a été convoqué le 10 janvier 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 68

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Madame Nicole PEYCELON et Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Philippe DENIS, François DRIOL, Julien DUCHE, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL et Patrick WETTA

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Yannick JARDIN a donné pouvoir à Philippe ARIES
Monsieur Jean-François RASCLE a donné pouvoir à Georges ROCHETTE

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Pierre DREVET

Membres titulaires absents :

Monsieur Joël EPINAT

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

SYDEMER
SYndicat mixte d'étude pour le traitement des
DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels
du Stéphanois et du Montbrisonnais

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2025

1- BILAN D'ACTIVITES 2024

Le bilan d'activités 2024 porte principalement sur la finalisation d'études relatives au choix d'une filière de valorisation des déchets ménagers résiduels :

- Réalisation d'une étude d'opportunité d'une unité de traitement et de valorisation énergétique (procédé d'incinération) sur le territoire du SYDEMER.
- Finalisation des études relatives à l'Entente coordonnée par la Métropole de Lyon et en partenariat avec 4 autres territoires pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés, en lien avec le renouvellement des installations de traitement de la Métropole de Lyon :
    - Montage juridique et financier de la coopération ;
    - Etudes technico-économiques sur la réalisation de transport ferré de déchets entre le SYDEMER et le SEEDR vers l'incinérateur Lyon-Sud ;
    - Etude technico-économique sur la réalisation du transport fluvial de déchets entre Vienne Condrieu Agglomération et l'incinérateur Lyon-Sud.

Ces études, ainsi que les débats qui ont eu lieu au sein du SYDEMER et des instances des 5 EPCI le composant, ont amené à la proposition de retenir la mise en œuvre d'une Unité de Valorisation Energétique sur son territoire.

Une étude interne a permis également de mettre en avant deux sites potentiels pour la réalisation de l'ouvrage.

Ce choix a amené le SYDEMER à sortir de l'Entente coordonnée par la Métropole de Lyon.

La question d'un éventuel transfert de la compétence traitement a émergé depuis plusieurs années, selon le choix de la filière de traitement retenue. Ainsi, au vu du choix réalisé, une étude juridico-financière relative au transfert de la compétence Traitement des Déchets Ménagers a été initiée. Elle rendra ses conclusions début 2025.

2- POLITIQUE ET PERSPECTIVES 2025

L'année 2025 permettra d'entrer concrètement dans la mise en œuvre technique du projet d'Unité de Valorisation Energétique, et d'adapter l'organisation du SYDEMER et de ses compétences en conséquence.

1. Validation du projet d'Unité de Valorisation Energétique par les EPCI membres

Suite à la proposition du SYDEMER d'un choix de traitement des résiduels par unité de valorisation énergétique, chaque EPCI aujourd'hui compétente validera début 2025 cette proposition, ce qui permettra le lancement de la mise en œuvre concrète du projet.

2. Choix du site de traitement

Il est proposé que le site choisi pour la réalisation de l'unité de valorisation énergétique soit sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Les études internes réalisées fin 2024 ont permis de réduire le nombre de sites potentiels. Un choix par l'EPCI accueillante doit ainsi être effectué courant 2025, et le SYDEMER est missionné pour aider à la décision au regard de sa connaissance technique du sujet.

3. Etude de faisabilité de la solution de traitement et de valorisation énergétique

Une fois le site choisi, l'étape suivante est la création d'un projet technique et financier cohérent répondant aux besoins du territoire. Elle sera initiée par la réalisation d'une étude de faisabilité de la solution de traitement retenue, afin de définir de manière précise les éléments techniques, économiques, juridiques, opérationnels et de planification, débouchant sur la phase de concertation préalable, de consultation des entreprises, et de maîtrise d'œuvre finale.

4. Mise en œuvre du transfert de la compétence traitement des déchets, ou de la solution administrative choisie

Les options envisagées pour une nouvelle installation de traitement sur le territoire du SYDEMER ont fait émerger un débat sur le mode de gestion de cette installation et le niveau de solidarité financière attendue sur le long terme dans l'exercice de la compétence traitement. Un choix sera donc effectué par le SYDEMER et ses EPCI membres quant au pilotage de la thématique, et donc un transfert de la compétence Traitement. L'année 2025 permettra ainsi un choix dans le mode de gestion et sa mise en œuvre, pour une effectivité au 1er janvier 2026.

3- ORIENTATIONS DU BUDGET POUR 2025

Dépenses en investissement

En cohérence avec les objectifs présentés ci-avant, il est proposé de prévoir des dépenses d'investissement à hauteur de **215 803,38€** :

- **25 000 €** pour clore les études techniques et juridiques menées par l'Entente avec la Métropole de Lyon ;
- **69 600 €** pour finaliser l'étude d'opportunité de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers, et accompagner à la mise en œuvre du transfert ;
- **121 203,38 €** pour initier l'étude de faisabilité du projet d'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique Locale.

Dépenses de fonctionnement

Au stade de ce débat d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont estimées à **212 406,80 €** selon les principaux postes suivants :

Charges de fonctionnement : **34 000 €** (BP 2024 : 30 000€)
Elles comprennent :

- les indemnités élus : 17 000 € (BP 2024 : 15 000 €)
- les charges de fonctionnement courantes (assurances, fournitures, annonces et insertions, reproduction, frais de colloques et séminaires, adhésion association AMORCE, études diverses...) : 17 000 € (BP 2024 : 14 000€)

Les conventions avec Saint-Etienne Métropole : 108 000 € (BP 2023 : 109 000 €)
Pour la mise à disposition du personnel du SYDEMER, du secrétariat ainsi que la convention d'assistance générale.

Dotation aux amortissements : 39 500 € (BP2024 : 42 600 €)

Transfert vers le budget d'investissement : 30 542,33 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement assurées par la cotisation des EPCI membres du Syndicat.

Compte tenu du résultat reporté de la section de fonctionnement, estimé à 52 841,33 €, et des dépenses prévisionnelles décrites précédemment, le **montant des cotisations annuelles** qu'il est proposé d'appeler est identique à 2023, soit 25 centimes d'euro par habitant, ce qui, compte tenu de l'évolution de la population du SYDEMER, s'élève à **159 201 €.**

✦✦✦

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir délibérer pour prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Le comité syndical, après avoir délibéré, prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Julien DUCHÉ

Le Président,

François DRIOL